

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)
MEMO / 7 mai 2010

EU-MIDIS, Données en bref, 3^e rapport
Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de
l'égalité
Renforcement de l'architecture des droits fondamentaux au sein de l'UE III

7 répondants sur 10 de l'enquête EU-MIDIS ont répondu « ne sait pas » ou pensaient qu'il n'y avait pas de loi interdisant la discrimination à l'entrée ou à l'intérieur d'un magasin, d'un restaurant ou d'un club.

«Des gens sont refusés dans les boîtes de nuit à cause de leur origine ethnique... et ils ne savent même pas que c'est une violation de leurs droits fondamentaux. Ils acceptent un traitement inégalitaire, estimant que cela fait partie de la vie et que cela ne vaut pas la peine de s'en inquiéter. Mais est-ce la vie que nous voulons que les gens aient dans l'UE? Cela devrait nous interpeler : ceci est un obstacle à l'intégration des minorités ethniques en Europe.»

Morten Kjaerum, Directeur de la FRA
Conférence sur les droits fondamentaux 2009, Stockholm

La première enquête de ce type

EU-MIDIS signifie «[Enquête sur les minorités et la discrimination dans l'Union européenne](#)». Il s'agit de la première enquête réalisée dans toute l'UE pour demander aux immigrants et aux personnes issues de minorités ethniques de s'exprimer sur leurs expériences en matière de discrimination et de victimisation criminelle dans la vie quotidienne. Elle étudie aussi la sensibilisation de ces groupes face à leurs droits, les taux de signalement des discriminations et les raisons du non-signalement des discriminations.

Au total, **23 500 personnes d'origine immigrée ou issues d'une minorité ethnique** ont été interrogées lors d'[entretiens](#) face à face **dans les 27 États membres** de l'UE au cours de 2008.

La collecte actuelle de données sur la discrimination et la victimisation envers les groupes minoritaires est limitée dans beaucoup d'États membres. EU-MIDIS fournit la preuve la plus détaillée à ce jour de l'étendue de la discrimination et de la victimisation envers les minorités au sein de l'Union européenne.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

La majorité des répondants ne savent pas qu'une législation anti-discrimination existe

La [directive relative à l'égalité raciale \(2000/43/CE\)](#) est la législation clé de l'UE pour combattre la discrimination «fondée sur la race ou l'origine ethnique».

Elle interdit la discrimination dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la protection sociale, notamment en matière de sécurité sociale et de soins de santé, et dans le contexte de l'accès aux biens et services et de la fourniture de biens et services, notamment le logement. La directive a été transposée dans la législation nationale de tous les États membres, bien que des manquements dans la transposition aient été constatés dans certains pays.

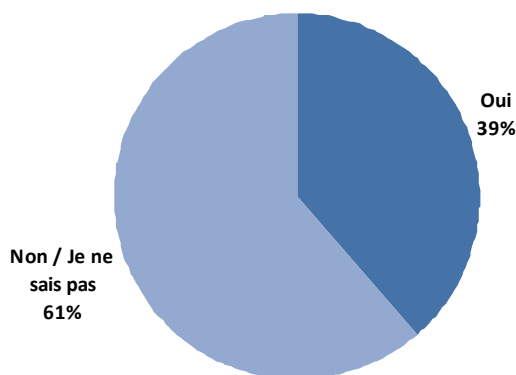
La directive stipule que les groupes de victimes potentielles doivent être sensibilisés à l'existence de la législation (nationale) transposée en la matière.

Seul 1 répondant à l'enquête sur 4 – soit 25 % – était au courant de l'existence d'une législation contre la discrimination fondée sur la race ou l'ethnie dans trois domaines: l'emploi, les biens et services et le logement.

L'EU-MIDIS a demandé aux répondants s'ils connaissaient la législation appliquée en vertu de la [directive relative à l'égalité raciale](#), dans les domaines de:

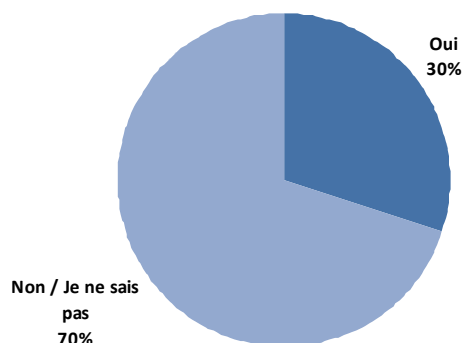
L'emploi

Figure 1 - Y a-t-il une loi qui interdit la discrimination envers des personnes appartenant à une minorité ethnique lorsqu'elles posent leur candidature pour un emploi?



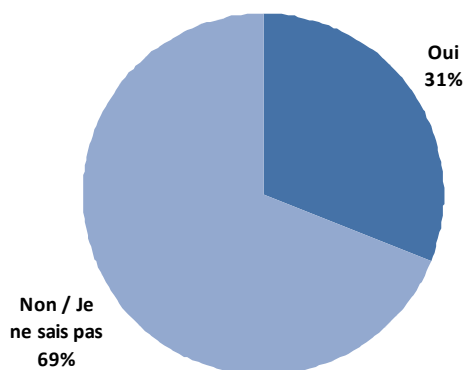
Les biens et les services

Figure 2 - Y a-t-il une loi qui interdit la discrimination envers les personnes appartenant à une minorité ethnique lorsqu'elles entrent dans un magasin, un restaurant ou un club, ou à l'intérieur de ceux-ci?



Le logement

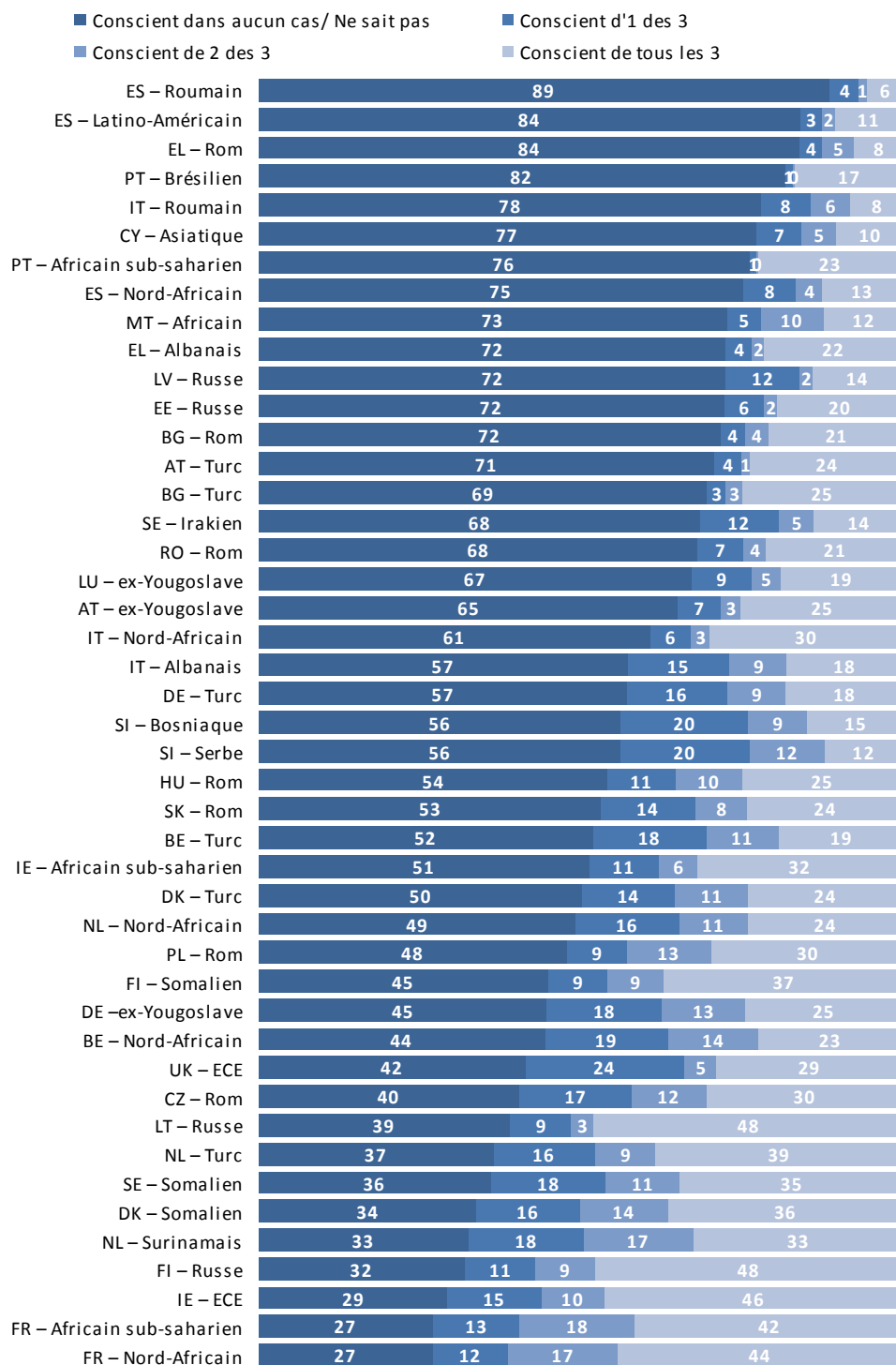
Figure 3 - Y a-t-il une loi qui interdit la discrimination envers des personnes appartenant à une minorité ethnique lorsqu'elles louent ou achètent un appartement?



Il est nécessaire d'**augmenter la sensibilisation à la législation contre la discrimination.**

S'il ne sait pas qu'une discrimination est illégale, un individu ne va pas signaler l'incident ou demander réparation. Des acteurs, aux niveaux européen et national, doivent donc garantir que la législation contre la discrimination est connue par ceux qui sont les plus susceptibles d'y avoir recours.

Figure 4– Pourcentage de répondants qui ne connaissent pas l'existence d'une loi contre la discrimination envers les immigrés et les minorités ethniques dans une des trois situations*



Rapport 3 des Données en bref d'EU-MIDIS, Sensibilisation aux droits page 7

* Les trois situations: 1) poser sa candidature pour un emploi 2) dans une boutique, un restaurant ou un club, ou en y entrant, 3) louer ou acheter un appartement.
ECE = Personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est

Les minorités connaissent souvent moins bien la Charte des droits fondamentaux de l'UE que la population majoritaire

La [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) est devenue légalement contraignante avec l'adoption du traité de Lisbonne. L'Union européenne et ses institutions, ainsi que les États membres qui mettent en œuvre la législation européenne, sont à présent légalement obligés de respecter les droits repris dans la charte.

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS ont répondu à la question «Connaissez-vous la «Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne»? ¹ ». La même question a été posée dans l'enquête de l'[Eurobaromètre Flash 213](#) à environ 1 000 personnes par État membre, issues principalement de la population majoritaire (et non d'une minorité).

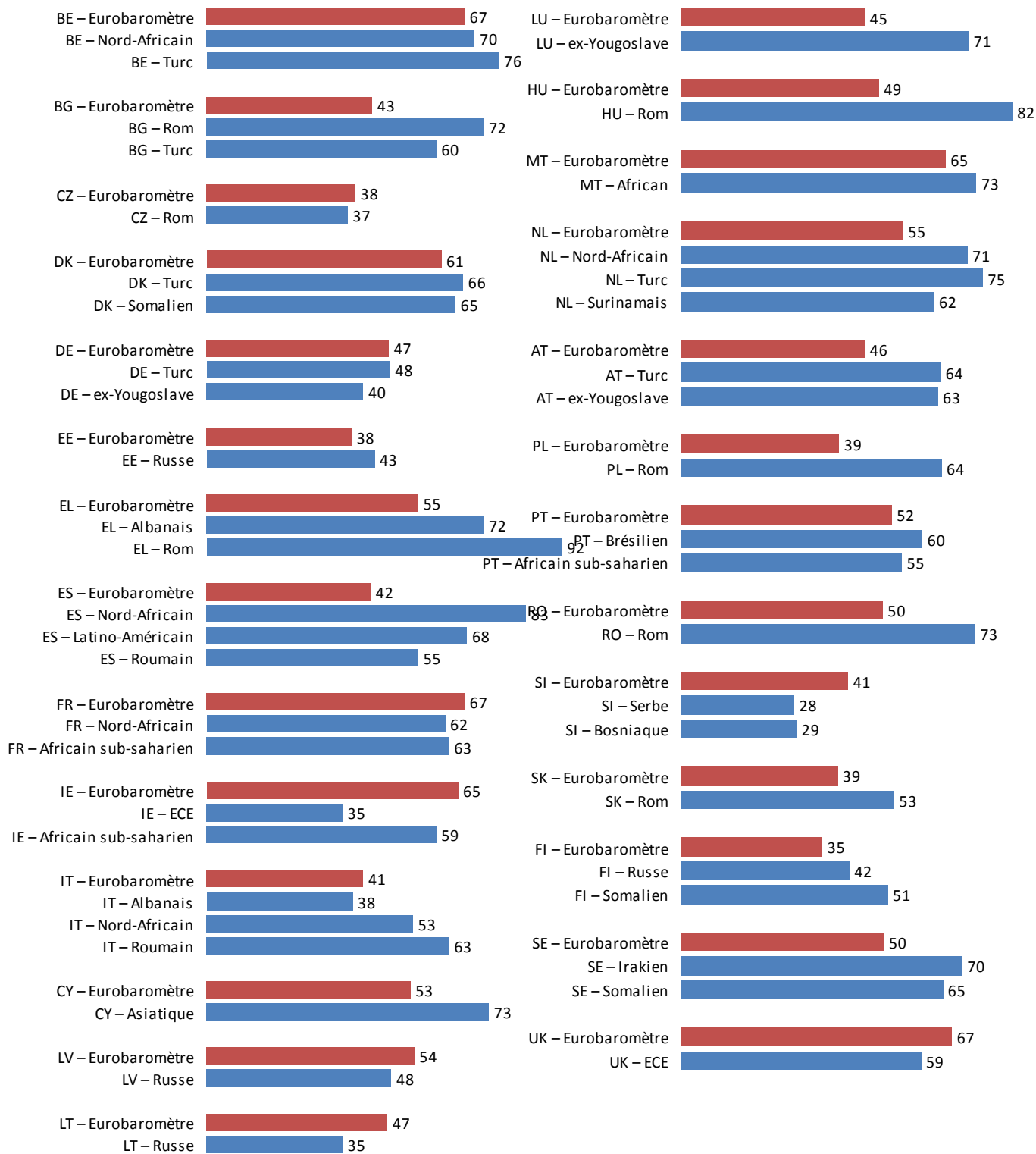
Dans 19 des 27 États membres de l'UE, des répondants issus de minorités ont indiqué plus souvent que des répondants issus de la population majoritaire qu'ils n'avaient jamais entendu parler de la Charte.

Il faut sensibiliser davantage les minorités d'Europe à la charte des droits fondamentaux

Les groupes minoritaires sont particulièrement susceptibles d'être confrontés à des abus commis par rapport à leurs droits dans des domaines tels que la discrimination et ils devraient donc être visés par des campagnes destinées à les sensibiliser à l'existence de la charte et de leurs droits en général.

¹ Dans l'Eurobaromètre Flash 213, la question continuait: «... qui garantit également les droits fondamentaux aux citoyens de l'Union européenne». Dans l'EU-MIDIS, une formulation plus courte, citée ci-dessus, a été utilisée.

Figure 5 - Pourcentage des répondants qui n'avaient jamais entendu parler de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne



EU-MIDIS, Données en bref, 3^e rapport, Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité, page 8.

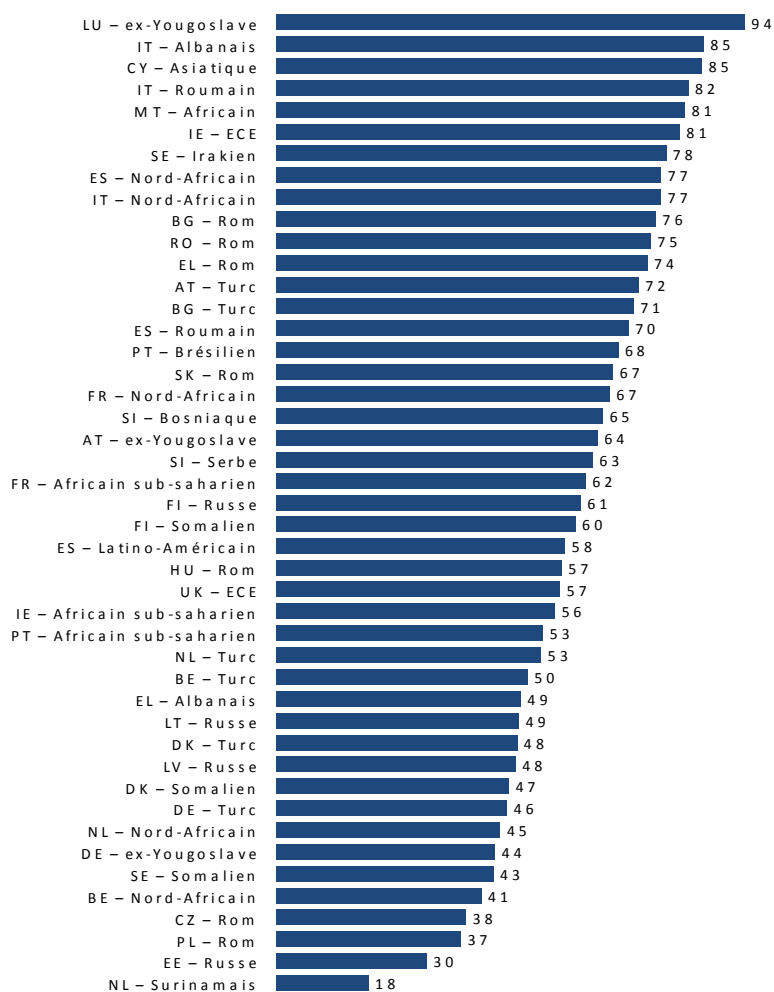
Les organismes de promotion de l'égalité jouissent d'une reconnaissance limitée

La [directive relative à l'égalité raciale](#) a demandé la création d'**organismes de promotion de l'égalité de traitement** spécialisés dans chaque État membre. Une de leurs fonctions principales est d'aider les victimes de discrimination ainsi que de leur rendre le système juridique plus accessible.

Seuls 16 % des répondants ont été capables de citer une organisation (qu'elle soit gouvernementale, indépendante ou une autorité (comme un organisme de promotion de l'égalité) ou une ONG) offrant un soutien aux personnes qui ont subi une discrimination, pour quelque raison que ce soit.

Une fois confrontés au nom ou **aux noms d'organismes de promotion de l'égalité** dans leur État membre, dans l'ensemble, la majorité des répondants – **60 %** – **n'en avait jamais entendu parler.**

Figure 6 – Pourcentage des répondants qui n'ont entendu parler d'aucun organisme de promotion de l'égalité (jusqu'à trois) dans leur États membres



EU-MIDIS, Données en bref, 3^e rapport, Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité, page 11

Il faut faire la promotion des mécanismes de plaintes et des organismes de promotion de l'égalité

Les organismes de promotion de l'égalité ont besoin de ressources pour entreprendre des campagnes publicitaires pour se faire connaître. Ces organismes ont également besoin des moyens et ressources pour être capables de traiter efficacement les plaintes contre les discriminations. Il faut revoir les moyens actuels et planifiés alloués aux organismes de promotion de l'égalité, pour qu'ils soient capables de répondre aux besoins des membres du public qui peuvent signaler des incidents discriminatoires à leur rencontre.

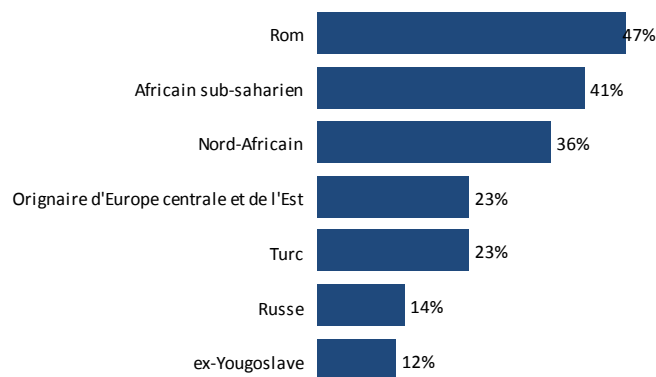
Faibles niveaux de signalement des discriminations

Les taux des discriminations non signalées restent très élevés, indépendamment du domaine de discrimination testé, et les raisons du non-signalement sont généralement les mêmes dans les différents groupes interrogés et dans le domaine de discrimination testé.

Dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, les répondants ont été interrogés sur leurs expériences de discrimination basée sur leur statut d'immigré ou d'appartenance à un groupe ethnique dans neuf domaines de la vie quotidienne, allant de l'emploi au logement.

Figure 7 – taux de prévalence de la discrimination sur 12 mois

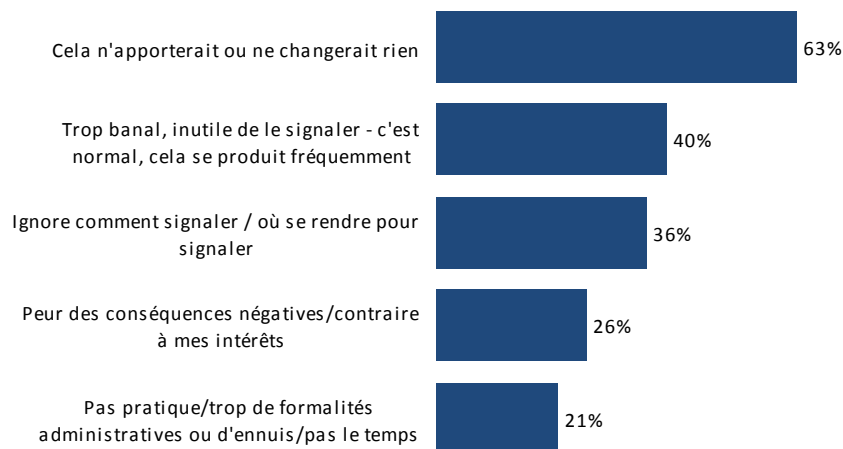
Groupes globaux, % de discrimination dans au moins un des neuf domaines testés*



EU-MIDIS, Données en bref, 3^e rapport, Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité, page 11

* la recherche d'emploi, sur le lieu de travail, la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter, par le personnel de santé, par le personnel des services sociaux, par le personnel scolaire, dans un café, un bar ou un restaurant, dans un magasin ou en y pénétrant, pour ouvrir un compte bancaire ou obtenir un prêt

Figure 8 – Raisons du non-signalement de l'incident de discrimination le plus récent – 5 raisons principales (possibilité de réponses multiples)
Sur les 12 derniers mois, tous les répondants (%)



Données en bref d'EU-MIDIS, 3^e rapport, Sensibilisation aux droits, page 12

Il faut rendre les mécanismes de signalement plus accessibles au public

Le dérangement, les formalités administratives et le temps nécessaire pour porter plainte faisaient partie des raisons principales expliquant le non-signalement de la discrimination. Il devrait donc être plus facile pour le public de signaler et d'enregistrer les plaintes. Des exemples de «bonnes pratiques» peuvent être identifiés et partagés entre les États membres, et un feed-back régulier des communautés minoritaires doit être obtenu (y compris des enquêtes au niveau des États membres) pour identifier les problèmes et les solutions en ce domaine.

Note aux éditeurs

Ce rapport se concentrant sur les données portant sur la **sensibilisation aux droits** est le troisième d'une série de rapports «[Données en bref](#)» EU-MIDIS pour cibler les résultats spécifiques de l'enquête EU-MIDIS.

Ce rapport fait partie d'une série d'études de la FRA sur le **renforcement de l'architecture des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne**. Cette série examine les mécanismes disponibles pour remédier aux violations des droits de l'homme dans l'Union européenne, mettant en évidence les bonnes pratiques et formulant des recommandations sur les domaines à améliorer.

La série comprend également les rapports suivants:

Les Institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres de l'UE

Renforcement de l'architecture des droits fondamentaux dans l'UE I

La protection des données dans l'Union européenne: le rôle des autorités nationales chargées de la protection des données

Renforcement de l'architecture des droits fondamentaux dans l'UE II

L'impact de la directive relative à l'égalité raciale, Opinion des organisations syndicales et patronales dans l'UE

Renforcement de l'architecture des droits fondamentaux dans l'UE IV

Voir également:

- [EU-MIDIS: Main Results Report](#) [Rapports sur les principaux résultats]
- [EU-MIDIS at a glance](#) [EU-MIDIS en un coup d'œil]
- [Données en bref, 1er rapport – Les Roms](#)
- [Données en bref, 2e rapport – Les musulmans](#)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe médias de la FRA:

Courrier électronique : media@fra.europa.eu

Tél.: +43 1 58030- 671

Tél.: + 43 664 8858 1511 (Blanca Tapia)

Tous les rapports de la FRA sont disponibles sur www.fra.europa.eu

Abréviations utilisées pour les États-membres

Belgique	BE	France	FR	Autriche	AT
Bulgarie	BG	Italie	IT	Pologne	PL
République tchèque	CZ	Chypre	CY	Portugal	PT
Danemark	DK	Lettonie	LV	Roumanie	RO
Allemagne	DE	Lituanie	LT	Slovénie	SI
Estonie	EE	Luxembourg	LU	République slovaque	SK
Irlande	IE	Hongrie	HU	Finlande	FI
Grèce	EL	Malte	MT	Suède	SE
Espagne	ES	Pays Bas	NL	Royaume Uni	UK